

Diabète de type 1 et pratique de la plongée sous-marine : pratiquant adulte

Conditions autorisant la pratique

La plongée chez les diabétiques insulinodépendants ne peut être organisée que dans des conditions spécifiques. Elle échappe par conséquent au sport de masse.

Procédure pour la délivrance du certificat d'absence contre indication à la pratique de la plongée subaquatique de loisir pour les diabétiques insulinodépendants :

- Certificat préalable signé par le diabétologue traitant¹ sur un formulaire type figurant dans cette annexe et présentant au verso les 7 conditions de non contre indication diabétologique à la plongée
- Certificat final de non contre-indication signé par un médecin fédéral après qu'il ait pris connaissance du certificat préalable
- Remise au diabétique, par le médecin fédéral, de la lettre informative dûment commentée

Les 7 conditions de non contre indication diabétologique à la plongée subaquatique de loisir chez le diabétique insulinodépendant :

1. Diabétique insulinotraité âgé d'au moins 18 ans
2. Suivi diabétologique régulier (au moins 3 fois / an) depuis au moins un an par le même diabétologue. Une éducation diabétologique, notamment concernant la gestion de l'insulinothérapie et la prévention de l'hypoglycémie en cas d'activité sportive a été dispensée
3. HbA1c < 8,5%
4. Auto-surveillance glycémique régulière, au moins 4 fois / jour
5. Aucune hypoglycémie sévère ni acidocétose dans l'année précédant la délivrance du certificat
6. Seuil de perception correct des hypoglycémies (> 0,50 g/l soit 2,75 mmol/l). Le patient doit savoir reconnaître une hypoglycémie et y réagir seul
7. Absence de retentissement macroangiopathique ou microangiopathique, en particulier pas de neuropathie périphérique patente

Prérogatives techniques restreintes

1. Plongeur autonome 20 m max (PA 20) et/ou plongeur encadré jusqu'à 40 m (PE 40)
2. Plongées dans la courbe de sécurité
3. Durée de la plongée limitée à 30 minutes
4. Outre l'encadrant et les autres plongeurs, la palanquée ne peut comprendre plus d'un plongeur diabétique insulinodépendant, et cela quel que soit son niveau
5. Interdiction de plonger :
 - en cas de température de l'eau inférieure à 14°C
 - s'il existe des conditions gênant la mise en pratique du protocole de mise à l'eau (bateaux peu stables, pneumatiques par exemple)...
 - si, en cas d'émersion rapide, le retour vers le bateau est difficile (courant, vagues, turpitude de l'eau, brume, nuit, etc.)

Commentaires :

- Ce document vise à permettre la pratique sécurisée de la plongée subaquatique par un diabétique insulinodépendant

¹ Par traitant, on entend le diabétologue suivant le patient depuis au moins un an. Préalable signifie que le Médecin Fédéral ne délivrera un certificat de non contre indication QU'APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE du certificat préalable.

- Le médecin fédéral signataire du certificat final aura pour mission de rappeler les prérogatives de pratique et le fait que la plongée peut être pratiquée selon les informations et recommandations qui lui auront été données. C'est lui qui remettra au plongeur diabétique la « lettre d'information »

- Une qualification particulière pour l'encadrement de ces plongeurs n'est pas nécessaire ; il est du devoir des diabétiques d'informer des contraintes de ce type de plongée l'encadrement, voire les plongeurs de la palanquée. Il est par contre conseillé aux encadrants et aux directeurs de plongée de consulter les informations relatives à la pratique de plongée chez le diabétique en se connectant sur le site de la F.F.E.S.S.M. (C.T.N et C.M.P.N.)

A défaut de respect des conditions spécifiques techniques et médicales, l'encadrant ou le directeur de plongée peuvent refuser de faire plonger le diabétique insulinodépendant